

JORF n°0164 du 17 juillet 2019
texte n° 31

EXTRAIT JO

Arrêté du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1917051A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/6/18/INTE1917051A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
Vu les avis rendus le 11 juin 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle ;
Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

▶ Annexe

→ ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Hilaire-sur-Erre (1), Saint-Ouen-de-Sécherouvre (1), Val-au-Perche (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Ardres (1), Bayenghem-lès-Éperlecques (1), Coquelles (1), Desvres (1), Éperlecques (1), Guemps (1), Hesdin-l'Abbé (1), Menneville (1), Rinxent (1), Samer (1), Zutkerque (1).

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Altwiller (1), Bouxwiller (1), Heiligenstein (1), Herbitzheim (1), Hinsingen (1), Marlenheim (1), Sarre-Union (1), Sarrewerden (1), Saverne (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Hochfelden (1), Kirrwiller (1), Waltenheim-sur-Zorn (1), Wœrth (1).

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Schwoben (1), Waldighofen (1).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018

Communes de Belmont-d'Azergues (1), Charbonnières-les-Bains (1), Civrieux-d'Azergues (1), Craponne (1), Dardilly (1), Écullly (1), Lachassagne (1), Lissieu (1), Marcilly-d'Azergues (1), Marcy (1), Morancé (1), Pierre-Bénite (1), Pommiers (1), Quincieux (1), Villefranche-sur-Saône (1), Jons (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Anse (1), Arnas (1), Aveize (1), Belleville-en-Beaujolais (1), Val d'Oingt (1), Chaponost (1), Chasselay (1), Chazay-d'Azergues (1), Chères (Les) (1), Chessy (1), Cogny (1), Dommartin (1), Fleurieu-sur-Saône (1), Francheville (1), Frontenas (1), Gleizé (1), Grézieu-la-Varenne (1), Juliéas (1), Limas (1), Limonest (1), Lucenay (1), Moiré (1), Poleymieux-au-Mont-d'Or (1), Porte des Pierres Dorées (1), Savigny (1), Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (1), Saint-Didier-au-Mont-d'Or (1), Saint-Genis-les-Ollières (1), Saint-Germain-au-Mont-d'Or (1), Saint-Germain-Nuelles (1), Sainte-Paule (1), Theizé (1), Tour-de-Salvagny (La) (1), Vaulx-en-Velin (1).

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Entrelacs (1), Apremont (1), Ayn (1), Chambre (La) (1), Champ-Laurent (1), Chapelle-Blanche (La) (1), Tour-en-Maurienne (La) (1), Motte-Servolex (La) (1), Motz (1), Mouxy (1), Saint-Baldoph (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018

Communes de Doussard (1), Lucinges (1), Marlioz (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

Commune d'Ayse (1), Bonne (1), Clarafond-Arcine (2), Éloise (1), Groisy (1), Marnaz (1), Minzier (1), Nâves-Parmelan (1), Neydens (1), Veigy-Foncenex (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018

Commune de Combs-la-Ville (1), Courtacon (1), Dammartin-en-Goële (1), Jouy-le-Châtel (1), Maison-Rouge (1), Monthyon (1), Mouroux (1), Nandy (1), Penchard (1), Pringy (1), Saint-Fargeau-Ponthierry (1), Saint-Mard (1), Saint-Siméon (1), Villemaréchal (1), Vulaines-sur-Seine (1).

Commune de Maille.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 30 juin 2018 au 5 novembre 2018

Commune de Frozes.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 29 septembre 2018

Commune de Beaumont Saint-Cyr.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018

Commune de Couhé.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 15 octobre 2018

Commune de Chapelle-Bâton (La).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 octobre 2018

Communes d'Availles-en-Châtelleraut, Pressac, Sérigny.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 1er novembre 2018

Commune de Smarves.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Chasseneuil-du-Poitou.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er août 2018 au 31 août 2018

Commune de Champniers.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er août 2018 au 30 septembre 2018

Commune de Saint-Romain.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Château-Larcher.

Fait le 18 juin 2019.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

J. Witkowski

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur « assurance »,

L. Corre

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

F. Desmadryl